

Assurance maladie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

DKV Luxembourg S.A. - Produit : VISIT

Avec ce document, vous recevrez un aperçu de la couverture d'assurance citée ci-dessus. Les informations ne sont pas exhaustives et les listes ne sont pas complètes. Pour toute information complémentaire quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les documents suivants :

- La demande d'assurance correspondant à notre offre
- La police d'assurance et éventuellement les convenances particulières associées
- Les conditions générales d'assurances (CGA)
- Les conditions particulières du tarif choisi

Pour avoir toutes les informations en relation avec votre tarif, veuillez lire tous les documents cités.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'assurance frais de maladie pour les séjours à durée déterminée au Grand-Duché de Luxembourg



Qu'est-ce qui est assuré ?

Traitement ambulatoire

- ✓ Soins médicaux
- ✓ Médicaments et bandages
- ✓ Kinésithérapie (physiothérapie)
- ✓ Les prestations des masseurs ou masseurs-kinésithérapeutes
- ✓ Dispositifs médicaux devenus nécessaires suite à un accident survenu pendant le séjour au Grand-Duché
- ✓ Transport médicalement nécessaire vers le médecin le plus proche par les services de secours agréés

Traitement dentaire/Prothèses dentaires

- ✓ Soins dentaires analgésiques
- ✓ Obturations dentaires simples

Hospitalisation

- ✓ Frais pour les soins médicaux (coûts des interventions chirurgicales compris)
- ✓ Les prestations des hôpitaux (forfait journalier et prestations secondaires facturées par l'hôpital pour les diagnostics et thérapies)
- ✓ Le transport jusqu'à l'hôpital agréé le plus proche par des services médicaux agréés

Prestations diverses

- ✓ Rapatriement : En cas de rapatriement pour raison médicale dans le pays de résidence de l'assuré prescrit par un médecin, nous remboursons les frais supplémentaires occasionnés par la survenue du sinistre pour un retour au pays d'origine de la personne assurée si les frais supplémentaires et la nécessité médicale sont justifiés. Les frais supplémentaires remboursables sont limités à 5 000 euros en cas de rapatriement dans le pays d'origine de l'assuré
- ✓ Décès : Si la personne assurée décède pendant son séjour au Luxembourg, nous remboursons les frais directement liés au rapatriement du corps dans son pays d'origine, à hauteur de 5 000 euros. En cas d'inhumation au Luxembourg les frais engendrés sont remboursés jusqu'à hauteur de 5 000 euros



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins au Grand-Duché de Luxembourg qui étaient le seul motif et / ou un des motifs de votre voyage
- ✗ Les soins pour lesquels, sur base d'un diagnostic médical, il était établi dès le départ qu'ils devraient avoir lieu en cas de déroulement normal du voyage
- ✗ Les préjudices résultant de radiations ou de l'énergie nucléaire ainsi que les préjudices consécutifs à une guerre, une guerre civile, des troubles civils, au terrorisme ou à des événements comparables, ainsi qu'à une épidémie ou pandémie
- ✗ Les coûts liés aux maladies et accidents dus à une faute intentionnelle ou à une addiction
- ✗ Les soins des maladies psychiques, psychogènes et psychosomatiques
- ✗ Les dépenses relatives à une grossesse de la personne assurée connue avant le départ
- ✗ Les prothèses dentaires et les couronnes
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus avant la date de début du contrat d'assurance
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus après expiration du contrat d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La couverture sera déterminée par la description et l'étendue des remboursements décrits et spécifiés dans les conditions particulières et spéciales (CGA et Conditions du tarif)
- ! Remboursement limité aux frais réels
- ! Autres exclusions :
 - Lors d'un séjour dans un pays en dehors du Grand-Duché de Luxembourg



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La protection s'étend aux traitements curatifs appliqués au Grand-Duché de Luxembourg
- ✓ En cas d'interruption du séjour dans le Grand-Duché de Luxembourg par un voyage dans un des pays de l'Espace Economique Européen (EEE), qui toutefois n'est pas le pays d'origine du voyageur, ou encore en Suisse, la couverture y est également valable 6 semaines maximum pendant la durée du contrat



Quelles sont mes obligations ?

- Le contractant et la personne assurée sont tenus de fournir tout renseignement et justificatif nécessaires au constat du sinistre ou de l'obligation d'indemnisation de l'assureur
- A la demande de l'assureur, la personne assurée est tenue de se faire examiner par un médecin nommé
- Le contractant est tenu au paiement de la cotisation (prime) convenue et tous frais annexes, taxes comprises dans les délais convenus



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime d'assurance due doit être effectué immédiatement après la conclusion de l'assurance
- Le paiement des cotisations s'effectue par carte de crédit (Visa et Mastercard)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture d'assurance prend effet à partir du moment défini comme sur le contrat. Cependant, elle prend effet lors de la souscription de l'assurance, pas avant que vous n'ayez payé la cotisation, et au moment où vous vous trouvez au Grand-Duché de Luxembourg
- La couverture d'assurance prend fin lors du délai expiré, ceci vaut aussi pour les sinistres déjà déclarés
- Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date d'échéance indiquée dans le contrat ; aucune prolongation de l'assurance n'est possible
- Le contrat d'assurance prend fin entre autre :
 - à la fin du séjour au Luxembourg



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date d'échéance indiquée et il n'y a pas de prolongation automatique